

GE_GERICHTE ATAS/46/2020 vom 27. Januar 2020

GE Cour de justice, 2020-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_46_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/46/2020 du 27 janvier 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/46/2020 del 27 gennaio 2020

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4213/2019 ATAS/46/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 janvier 2020 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié au GRAND-LANCY, comparant avec élection de domicile en l'Etude de Maître Jacques-Alain BRON

recourant

contre AXA ASSURANCES SA, sise General-Guisan-Strasse 40, WINTERTHUR

intimée

A/4213/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 11 octobre 2019 d'Axa assurances SA rejetant l'opposition interjetée par Monsieur A_____ (ci-après: l'assuré ou le recourant) contre la décision rendue par Axa le 10 mai 2019 ; Vu le recours interjeté par l'assuré, représenté par son conseil, par mémoire du 13 novembre 2019 ; Vu le courrier du conseil du recourant du 16 janvier 2020 à la chambre de céans, indiquant que les parties ayant trouvé un accord, le recours est retiré ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.